



Le Maire de SERRAVAL,

Vu les délibérations n°DEL_03102026 et n° DEL_07262026,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires approuvés le 9 mars 2026 et le 4 mai 2026,

DECIDE :

Article 1 : Les crédits du budget principal 2026 prévus à certains chapitres étant insuffisants, M. le Maire décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Augmentation crédits	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
2128 – Dépenses	Autres agencements et aménagement		20 €
27638 – Dépenses	Créances autres établissements publics	20 €	

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 21 mai 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

22 MAI 2026

22 MAI 2026

